

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Décision du 20 mai 2014 portant composition et organisation du collège chargé du dispositif de revue de parcours et de compétences pour les agents de la famille professionnelle des systèmes d'information

NOR : DEVK1410817S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le secrétaire général,

Vu les décisions arrêtées en comité d'orientation stratégique des systèmes d'information lors des réunions des 3 mai 2012 et 22 octobre 2013 ;

Vu la circulaire du 17 novembre 2011 relative à l'entretien de carrière et au bilan de carrière ;

Vu la lettre du vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable en date du 20 janvier 2014,

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé un collège chargé de mettre en œuvre un dispositif de revue des parcours et compétences pour les agents de la famille professionnelle systèmes d'information. Ce dispositif s'adresse à l'ensemble des agents de cette famille professionnelle et vise à mettre en place un suivi individualisé de ceux-ci aux étapes clés de leurs carrières. Il s'agit, d'une part, de conseiller et d'accompagner les agents en termes de parcours professionnels et, d'autre part, d'optimiser l'adéquation entre ressources et besoins en compétences dans les services de nos ministères.

Le collège mènera ses travaux en articulation et en complémentarité avec ceux du comité en charge de l'évaluation de l'expertise scientifique et technique du domaine système d'information, spécifiquement destiné aux spécialistes et experts du domaine (comité instauré par la circulaire du 25 janvier 2011, NOR : DEVD1101887C).

Article 2

Le collège est composé :

- d'un membre permanent du Conseil général de l'environnement et du développement durable, qui en assure la présidence ;
- d'un représentant de la direction des ressources humaines ;
- d'un représentant du service du pilotage et de l'évolution des services ;
- d'un représentant du service des politiques support et des systèmes d'information ;
- de six personnalités qualifiées chargées de conduire les entretiens avec les agents.

Le secrétariat du collège est assuré par la sous-direction du schéma directeur et de la politique des systèmes d'information (SG/SPSSI/PSI).

Article 3

Le collège est chargé d'établir son règlement intérieur. Son président informe les services et les agents concernés de l'existence du dispositif. Chaque année, il présente un bilan de son activité au comité d'orientation stratégique des systèmes d'information.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires.

Fait le 20 mai 2014.

Le secrétaire général,
V. MAZAURIC